

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 15 mai 2017

Le 15 mai 2017 à 18h07, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Madame Sophie ARTARIAS-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves MESNARD représenté par Sylvia BARTHELEMY
Pierre MINGAUD représenté par André JULLIEN
Michel LAN représenté par Rémi MARCENGO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Christiane PETETIN représentée par Muriel HENRY
Vincent RUSCONI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Giovanni SCHIPANI représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL

Etaient absents :

Joëlle MELIN
Serge PEROTTINO

CT4/150517/10

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'Obligation de Service Public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170515-CT4-150517-10- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
--

Par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016, le contrat d'Obligation de Service Public de la RDT 13 a été approuvé.

Par son chapitre 5 relatif aux prestations de transport ferroviaire, le contrat définissait les modalités de prise en charge de la traction ferroviaire des déchets ménagers des centres de transfert marseillais vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer.

De plus, le contrat prévoyait la possibilité de confier à la Régie la gestion du parc de wagons et de caissons et les prestations de chargement associées.

En effet, cette chaîne logistique est aujourd'hui assurée dans le cadre de marchés publics :

- un marché pour la location des wagons et caissons
- un marché pour la gestion du Centre de Transfert Sud (La Capelette)
- un marché pour la gestion du Centre de Transfert Nord (Les Aigalades)

L'ensemble de ces prestations concourt donc au transfert par voie ferroviaire de 370 000 tonnes d'ordures ménagères produites sur le territoire de Marseille Provence jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer où elles sont valorisées.

La prise en charge de la globalité de ces missions par RDT 13, sans aucune modification du volume de déchets transportés et des modalités opérationnelles, permettra des économies d'échelle substantielles.

Au terme du processus en 2020, le coût global du transport de ces déchets passera de 11,1 millions d'Euros TTC par an à 8,6 millions d'euros TTC par an soit une économie de 20%.

Le présent avenant doit donc définir les modalités techniques de l'attribution à RDT 13 de ces deux nouvelles missions :

- mise à disposition des wagons et caissons,
- gestion des centres de transfert Sud et Nord.

Par ailleurs, l'avenant doit modifier au 1^{er} septembre 2017, les conditions d'organisation des circuits de transport pour les scolaires sur la Côte Bleue, Châteauneuf-Les-Martigues, Gignac-La-Nerthe et Marignane, ce qui génèrera une économie de 130 000 euros HT par an.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 2 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 relatif au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'Obligation de Service Public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

**CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA METROPOLE AIX -MARSEILLE-PROVENCE DU 3 JANVIER 2017
AVENANT N°1**

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence (« l'Autorité Organisatrice »)

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2017.

D'UNE PART,

ET :

La Régie Départementale des Transports 13 (« la Régie » ou « RDT13 »)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 6 rue Ernest Prados CS 70374 - 13097 Aix en Provence Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Monsieur Paul SILLOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2016.

D'AUTRE PART.

Vu le Contrat d'Obligations de Service Public signé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT13 le 3 janvier 2017, dénommé ci-après le « Contrat ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 1

Dans le prolongement de la mission confiée par la Métropole à la Régie relative à la réalisation de l'ensemble des prestations de transport ferroviaire des déchets ménagers et assimilés à destination de l'incinérateur de Fos sur Mer, la Métropole souhaite étendre le périmètre de cette mission vers une gestion plus globale, dans un objectif d'optimisation organisationnelle et financière.

En conséquence, la Métropole confie à la Régie dans le cadre du présent Contrat, prévu pour une durée initiale allant jusqu'au 31 mars 2023 :

- L'acquisition des wagons et caissons afin de les mettre à disposition pour l'exécution des prestations de transport ferroviaire ;
- La gestion des prestations de logistique, par la prise en charge de l'exploitation des centres de transfert Nord (CTN) et Sud (CTS), qui reçoivent les déchets ménagers et assimilés préalablement à leur transport ferroviaire vers le Centre de Traitement Multifilières.

En conséquence, l'Article 2.28 du Contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2.28. Autres prestations de transport ferroviaire

2.28.1 Gestion du parc (wagons et caissons)

2.28.1.1 Objet

La Régie est chargée de l'acquisition de 110 wagons et 400 caissons nécessaires pour la réalisation de l'activité de transport des déchets ménagers et assimilés à destination du centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer.

A cette fin, la Régie devra se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et devra être en mesure de mettre ces biens à la disposition de la Métropole dès l'année 2020.

2.28.1.2 Régime des biens

La liste des biens faisant de l'objet de l'acquisition et de l'entretien des wagons et caissons par la Régie sera exhaustivement définie par les Parties et sera annexée au présent Contrat.

Ces biens relèvent de la propriété de la Régie qui sera tenue de souscrire les contrats d'assurance utiles à l'exercice de sa mission.

La Régie prendra sous sa responsabilité l'entretien, le nettoyage et la maintenance nécessaires au maintien de leur bon état.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

2.28.1.3 Régime financier

Le régime financier de cette prestation est prévu à l'Article 4.12.3

2.28.2 Prestations logistiques des Centres de Transfert

2.28.2.1 Objet

La Métropole confie à la Régie, à compter du 1er octobre 2017, l'exploitation des Centres de Transfert (Nord et Sud) des déchets ménagers et assimilés :

- Centre de Transfert Sud (CTS), sis 7/9 Bd Bonnefoy 13010 Marseille
- Centre de Transfert Nord (CTN), sis chemin de la Commanderie 13015 Marseille.

La Régie devra assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, l'ensemble des tâches effectuées au sein des deux Centres de Transfert susvisés, relatives au transfert des déchets ménagers et assimilés collectés par les services de la Métropole ou ses prestataires, en vue de leur transport ferroviaire.

Cette prestation d'exploitation des Centres de Transfert pourra faire l'objet d'un contrat de sous-traitance. La Régie informera la Métropole d'un tel choix de gestion et associera celle-ci dans le choix du sous-traitant.

2.28.2.2 Missions respectives des Parties

Les Parties se réunissent chaque fois que cela sera nécessaire, pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la prestation, prendre toute décision utile et assurer l'information réciproque des Parties. Un suivi annuel sera organisé, au cours duquel un bilan annuel d'activité sera remis avant le 30 Juin de l'année N+1 à la Métropole.

2.28.2.3 Missions de la Métropole

La Métropole est tenue de :

- Transmettre à la Régie toutes les informations utiles à la bonne réalisation des prestations.
- De communiquer le nom et le numéro de téléphone d'un interlocuteur direct, capable de gérer toutes les situations d'urgence et d'informer la Régie de toute variation de service.

2.28.2.4 Missions de la Régie

La Régie est tenue de :

- Contrôler les accès aux centres de transfert et le déchargement des déchets sur les centres,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- Assurer les opérations de reprise et de chargement des déchets dans des wagons/conteneurs étanches avec tri et traitement des déchets indésirables et des déchets à risque infectieux,
- Assurer les manœuvres des wagons et conteneurs et établir la lettre de voiture détaillant l'ensemble des informations relatives aux convois
- Gérer la circulation sur les deux sites ainsi que leur entretien (y compris celui de la plateforme multimodale),
- Respecter les prescriptions réglementaires relatives à ce type d'installation,
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement des centres, permettant la réception quotidienne de la totalité des déchets quelles que soient les fluctuations des tonnages,
- Mettre en place dans un délai maximum de 24 heures une solution de substitution en cas de dysfonctionnement des liaisons ferroviaires,
- Maintenir les installations en parfait état de marche et de sécurité,
- Nommer un chef d'exploitation par site, responsable du bon fonctionnement de chaque centre de transfert et mettre en place une astreinte téléphonique, à disposition de la Métropole,
- Respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de formation du personnel, de fourniture d'équipements individuels de sécurité et des contrôles périodiques des installations par des organismes agréés et spécialisés.

2.28.2.5 Régime des biens

Les Centres de Transfert susvisés sont mis à la disposition de la Régie, qui devra en qualité d'exploitant, souscrire les assurances utiles et en transmettre une copie à la Métropole.

La Régie s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires prévues dans le cadre de l'exploitation de tels sites.

L'ensemble des moyens techniques d'exploitation (engins, outillage, véhicules ...) relève de la responsabilité de la Régie.

2.28.2.6 Régime financier

Le régime financier de cette prestation est prévu à l'Article 4.12.4.

Article 2

Il est créé un Article 4.12.3 au sein du Chapitre 3 Rémunération de la Régie, rédigé comme suit :

4.12.3 Gestion du parc (caissons et wagons)

La Rémunération de cette prestation, qui sera effective à compter de l'année 2020, est fixée à 779 000 € HT/an, compte tenu de la perception d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 380 000 € du Département des Bouches du Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

La décomposition de cette Rémunération est la suivante :

- Amortissement matériel : 358 000 €
- Entretien : 260 500 €
- Frais de gestion, marge et aléas : 160 500 €

Les parties ayant préalablement établi ce montant prévisionnel, conditionné au prix d'acquisition desdits caissons et wagons qui a été évalué à un montant théorique de 11 100 000 euros, il sera susceptible d'évoluer selon le coût réel de cette acquisition dans la limite de +5% sur la base des factures d'acquisition des wagons et caissons. Si le montant définitif est inférieur de plus de 5% au coût théorique ci-dessus indiqué, la Régie conservera la moitié du gain obtenu.

Cette Rémunération (hors poste « Amortissement matériel ») est révisée chaque année, à compter de l'exercice 2021. La révision des prix aura lieu à chaque date anniversaire, selon les conditions suivantes:

An : Intitulé de l'indice : cout horaire du travail / Eau, assainissement, déchets, dépollution (Id : ICHT-E / Source : Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics)

Bn : Intitulé de l'indice : indice national du bâtiment tous corps d'état (Id : BT01 / INSEE)

L'indice à prendre en considération dans la formule sera une moyenne sur 12 mois de l'indice de référence. La borne supérieure de ce calcul sera l'indice correspondant au mois anniversaire.

Ao et Bo, à prendre en compte dans la formule seront les indices correspondant au mois d'octobre 2019.

Dans le cas de disparition d'indice, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable. Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant. Il s'agit d'une clause de réexamen conclue conformément à l'article 139 1° du décret n°2016-360.

Les prix seront calculés selon la formule ci-dessous :

$$P_n = P_o \times [0.15 + 0.85 (0.60 (A_n / A_o) + 0.40 (B_n / B_o))]$$

Po : Prix initial du contrat.

Pn : Prix révisé.

En l'absence de la publication de l'ensemble des indices, la Régie peut calculer un seul coefficient de révision de prix provisoire qu'elle régularisera dès la publication de l'ensemble des indices définitifs. Elle adressera dès publication des indices définitifs une facture de régularisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 3

Il est créé un Article 4.12.4 au sein du Chapitre 3 Rémunération de la Régie, rédigé comme suit :

4.12.4 Prestations logistiques des Centres de Transfert

La Rémunération de cette prestation est forfaitairement fixée à 4 550 000 € HT/an (valeur mai 2017).

Cette Rémunération globale ayant été calculée sur la base des deux trajets quotidiens (15 wagons depuis le CTS et de 30 wagons depuis le CTN), 364 jours sur 365 jours par an, il est convenu entre les Parties qu'une évolution de ce volume sera de nature à adapter, le cas échéant, la Rémunération de la prestation, afin de respecter l'équilibre financier défini par les Parties.

Une Rémunération mensuelle sera versée à la Régie, à compter du mois d'octobre 2017, sur la base d'un douzième de la rémunération annuelle, tel que le prévoit l'échéancier figurant en Annexe 9.

Dans l'hypothèse où le transport par voie ferrée serait défaillant et nécessiterait la mise en place d'une solution de substitution par voie routière, la Rémunération du transport routier des déchets jusqu'au Centre de Traitement Multifilière de Fos sera de 13 € H.T. par tonne à partir du CTN et de 20 € H.T. par tonne à partir du CTS (valeur mai 2017). Cette Rémunération se fera mensuellement sur présentation des justificatifs par la Régie.

En fonction des conditions d'accueil sur les sites de traitement nécessitant une modification de la destination du transport, le prix est défini par la formule suivante :

Prix du transport routier vers le nouveau site = Prix du transport routier vers le CTM de Fos-sur-Mer x kilométrage vers le nouveau site / kilométrage vers le CTM de Fos-sur-Mer.

La Rémunération des prestations logistiques des Centres de Transfert est révisée chaque année, à compter d'octobre 2018. La révision des prix aura lieu à chaque date anniversaire, selon les conditions suivantes :

An : Intitulé de l'indice : cout horaire du travail / Eau, assainissement, déchets, dépollution (Id : ICHT-E / Source : Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics)

Bn : Intitulé de l'indice : indice national du bâtiment tous corps d'état (Id : BT01 / Source INSEE)

Cn : Intitulé de l'indice : Prix de vente industriels / Autres services de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel (Id : S812200 / Source : Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics)

Dn : Intitulé de l'indice : Autres salaires et honoraires/ collecte des ordures ménagères (charges comprises) (Id : ICMO2 / Source : Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

L'indice à prendre en considération dans la formule sera une moyenne sur 12 mois de l'indice de référence. La borne supérieure de ce calcul sera l'indice correspondant au mois anniversaire.

Ao, Bo, Co et Do à prendre en compte dans la formule seront les indices correspondant au mois d'Octobre 2017.

Dans le cas de disparition d'indice, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable. Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant. Il s'agit d'une clause de réexamen conclue conformément à l'article 139 1° du décret n°2016-360.

Les prix seront calculés selon la formule ci-dessous :

$$P_n = P_o \times [0.15 + 0.85 (0.60 (A_n / A_o) + 0.15 (B_n / B_o) + 0.05 (C_n / C_o) + 0.20 (D_n / D_o))]$$

Po : Prix initial du contrat.

Pn : Prix révisé.

En l'absence de la publication de l'ensemble des indices, la Régie peut calculer un seul coefficient de révision de prix provisoire qu'elle régularisera dès la publication de l'ensemble des indices définitifs. Elle adressera dès publication des indices définitifs une facture de régularisation. »

Article 4

A compter du 1^{er} septembre 2017, l'Annexe 1 du Contrat (fiches de lignes) est complétée en ce qui concerne les circuits scolaires S10-S11-S12-S13 et C612 dont les fiches figurent en Annexe 1 du présent avenant.

En conséquence, il est également procédé à une modification de l'Annexe 9 Echéanciers de rémunération (Lignes scolaires).

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Le Président du Conseil de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Régie

Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ANNEXES

- ANNEXE 1 Fiches de ligne
- ANNEXE 9 Echéanciers de rémunération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017



Fiches de lignes

Autorité organisatrice :
Conseil Départemental des
Bouches du Rhône



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Circuits scolaires



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

S10

Circuit S10

Desserte Interne Ensûs la Redonne – Le Rove vers Marignane / Vitrolles

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 17
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 15
- Kilométrage en charge annuel : 56 086 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 12m et 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 7
- Nombre de véhicules de réserve : 0.7 (réserve mutualisée)

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Ensûs la Redonne
- Le Rove
- Gignac la Nerthe
- Marignane
- Vitrolles

Nom complet de la ligne Ensûs la Rove / Marignane / Vitrolles								
Sens : ALLER								
Commune de Départ :	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol
Le Rove	L	L	L	L	L	L	L	L
Etabs. Scolaires desservis :	M	M	M	M	M	M	M	M
Lycées Coll. Marignane / Lycées Vitrolles	M	M	M	M	M	M	M	M
Clients scolaires acceptés :	J	J	J	J	J	J	J	J
Lycéens - Collégiens	V	V	V	V	V	V	V	V
Arrêts								
ELR La Vierge	07:00	07:00			07:40		08:10	13:20
ROV Joliot Curie	07:05	07:05	07:15	07:45	07:45	08:15	13:25	
ROV Mairie du Rove	07:08	07:07	07:18	07:50	07:50	08:18	13:28	
ROV Ecole Bessou	07:09	07:09	07:19	07:52	07:52	08:19	13:27	
ROV Parking Jaures	07:11	07:10	07:21	07:53	07:53	08:21	13:29	
ROV Héritages	07:13	07:12	07:23	07:55	07:55	08:23	13:31	
ROV Tunnel	07:15		07:25		08:00			
ROV Ricarde	07:20	07:13	07:30		08:05	08:24	13:40	
ROV Saint-Roch	07:23	07:15	07:35	08:00	08:10	08:26	13:45	
ROV Le Douard		07:16						
GIGNAC Poussarague	07:35					08:36		
ELR Emille de Mirabeau				08:20	08:25	08:45		
MGN Lycée Genevoix	07:45		07:50			08:55	14:00	
MGN Lycée Louis Blériot	07:50		08:00			09:00	14:10	
VITROLLES								
ELR Mairie d'Ensues		07:30						
ELR Mairie d'Ensues		07:35						
ELR Jean Monnet		07:40						

Nom complet de la ligne Ensûs la Rove / Marignane / Vitrolles								
Sens : RETOUR								
Commune de Départ :	Scol	Scol	Scol		Scol	Scol	Scol	Scol
Marignane / Vitrolles	L	L	L		L	L	L	L
Etabs. Scolaires desservis :	M				M	M	M	M
Lycées Coll. Marignane / Lycées Vitrolles	M	M	M		M	M	M	M
Clients scolaires acceptés :	J				J	J	J	J
Lycéens - Collégiens	V				V	V	V	V
Arrêts								
VITROLLES					13:00			18:00
Lycée Jean Monnet					13:05			18:05
Lycée Mendès-France					13:10			18:10
LEP Caucais						16:00	17:00	18:00
MGN Lycée Genevoix	12:25					16:05	17:05	18:05
MGN Lycée Louis Blériot	12:30					16:10	17:10	18:10
ELR Emille de Mirabeau	12:40	12:40	12:40		16:20	16:15	17:15	18:15
ROV Joliot Curie	12:55	12:55	12:55	13:25	16:25	16:30	17:35	18:20
ROV Mairie du Rove	12:57	12:57	12:57	13:26	16:27	16:33	17:37	18:22
ROV Ecole Bessou	13:00	13:00	13:00	13:27	16:29	16:35	17:40	18:24
ROV Parking Jaures	13:05	13:05	13:05	13:28	16:31	16:40	17:45	18:26
ROV Héritages	13:10	13:10	13:10	13:29	16:35	16:45	17:47	18:30
ROV Tunnel	13:12	13:12	13:12		16:40	16:47	17:50	18:35
ROV Ricarde	13:15	13:15	13:15	13:30	16:43		17:55	18:40
ROV Saint-Roch	13:20	13:20	13:20	13:31	16:48		18:00	18:45
ELR Mairie d'Ensues	13:25		13:25	13:40	16:55		18:05	18:50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

S11

Circuit S11

Desserte Interne Châteauneuf les Martigues vers Lycée Marignane

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 11
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 11
- Kilométrage en charge annuel : 10 740 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 12m et 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : 0.1 (réserve mutualisée)
- Trafic
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 8
- Parc maxi en ligne : 1
- Nombre de véhicules de réserve : 0.1

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- La Mède
- Châteauneuf les Martigues
- Marignane

Nom complet de la ligne				Nom complet de la ligne			
La Mède / Châteauneuf / Marignane				La Mède / Châteauneuf / Marignane			
Sens :				Sens :			
ALLER				RETOUR			
Commune de Départ :		Scol	Scol	Commune de Départ :		Scol	Scol
La Mède		L	L	Marignane		L	L
Étabs. Scolaires desservis :		M	M	Étabs. Scolaires desservis :		M	M
Lycées Genevoix / Bleriot - Coll. E. de Mirabeau		M	M	Lycées Genevoix / Bleriot - Coll. E. de Mirabeau		M	M
Clients scolaires acceptés :		J	J	Clients scolaires acceptés :		J	J
Lycéens - Collégiens		V	V	Lycéens - Collégiens		V	V
Arrêts				Arrêts			
La Mède	Raffinerie	07:10	07:35	Marignane	Lycée Genevoix	12:05	17:00
	Poste la Mède	07:12	07:37		Collège Louis Blériot	12:10	17:05
	Mairie la Mède	07:13	07:38		Emilie de Mirabeau	12:40	17:15
	Sablère	07:14	07:39		Parc F. Mitterand	12:50	17:20
	La Glacière	07:15	07:40		Chapelle	12:51	17:21
Châteauneuf les Martigues	Sécurité Sociale Châteauneuf	07:18	07:43	Châteauneuf les Martigues	Sécurité Sociale Châteauneuf	12:52	17:22
	Chapelle	07:19	07:44		La Glacière	12:55	17:25
	Parc F. Mitterand	07:23	07:47		Sablère	12:56	17:26
Marignane	Emilie de Mirabeau	07:30	07:55	La Mède	Mairie la Mède	12:57	17:27
	Lycée Genevoix	07:40			Poste la Mède	12:58	17:28
	Collège Louis Blériot	07:45			Raffinerie	13:00	17:30

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Circuit S12

Desserte Interne Sausset les Pins vers Écoles Primaires et Collège

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 56
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 50
- Kilométrage en charge annuel : 13 090 kms
(S12-1 primaires : 4 714kms – S12-2 collège : 8 376kms)

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 12m et 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 4
- Nombre de véhicules de réserve :
0.4 (réserve mutualisée)

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Sausset les Pins

[illegible][illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

S13

Circuit S13

Desserte Interne Carry le Rouet vers Collège de Sausset les Pins

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 21
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 24
- Kilométrage en charge annuel : 16 883 kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 12m et 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 3
- Nombre de véhicules de réserve : 0.3 (réserve mutualisée)

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Carry le Rouet
- Sausset les Pins

Nom complet de la ligne						Nom complet de la ligne									
Carry camping / Collège Matrija						Carry camping / Collège Matrija									
Sens : ALLER						Sens : RETOUR									
Commune de Départ :						Commune de Départ :									
Carry le Rouet						Sausset les Pins									
Elève, Scolaire desservi :						Elève, Scolaire desservi :									
Collège Matrija						Collège Matrija									
Clients scolaires acceptés :						Clients scolaires acceptés :									
Collégiens						Collégiens									
Arrêts						Arrêts									
31002 - CARS Camping	07:35				09:35	31028 - SLPS Collège Matrija	12:15	12:15	12:15	13:10	16:00	16:00	16:00	17:10	17:10
31045 - CARS Tuileries la cale	07:37				09:37	31029 - SLPS Canoubier	12:18				16:05			17:15	
31037 - CARS Tuileries	07:38				09:38	31030 - SLPS Toulon	12:19				16:06			17:16	
31038 - CARS Les Flots	07:39				09:39	31001 - CARS Boulodrome	12:20				16:08			17:18	
31027 - CARS Rd Pt Pasteur	07:40				09:40	31002 - CARS Camping	12:25			13:15	16:17			17:27	
31047 - CARS Méderande	07:43				09:43	31045 - CARS Tuileries la cale	12:26				16:18			17:28	
31010 - CARS Fontaine	07:46				09:46	31037 - CARS Tuileries	12:27			13:17	16:19			17:29	
31046 - CARS Don Camillo	07:47				09:47	31027 - CARS Rd Pt Pasteur	12:28				16:20			17:30	
31021 - CARS Jean Jaurès	07:50				09:50	31047 - CARS Méderande	12:30				16:21			17:31	
31004 - CARS Chateau d'eau	07:55				09:55	31010 - CARS Fontaine	12:31				16:23			17:33	
31008 - SLPS Collège Matrija	08:05				09:05	31046 - CARS Don Camillo	12:32				16:24			17:34	
31004 - CARS Les Restanques				07:48		31025 - CARS Tasse	12:33				16:25			17:35	
31005 - CARS La Tasse				07:49		31041 - CARS la Creche	12:35				16:29			17:39	
31044 - CARS Jean Jaurès (Port)				07:51		31023 - CARS Restanques	12:45				16:30			17:40	
31028 - CARS Chateau d'eau				07:55		31029 - CARS Restanques		12:25			16:30				
31024 - CARS N°6	07:37				09:37	31025 - CARS Tasse		12:30			16:35				
31023 - CARS Montée de la grille	07:39				09:39	31026 - CARS Port Carry		12:35			16:20				
31024 - CARS N°6	07:42				09:42	31043 - CARS la Creche			12:30			16:15		17:20	
31025 - CARS N°5	07:44				09:44	31029 - CARS Restanques			12:32			16:17		17:22	
31015 - SLPS Fidal	07:45				09:45	31000 - CARS Général Leclerc			12:34			16:19		17:25	
31043 - CARS la Creche	07:45				09:45	31024 - CARS N°6			12:36			16:21		17:27	
31029 - CARS Restanques	07:46				09:46	31032 - CARS Poutier plage			12:38			16:23		17:29	
31035 - CARS Tasse	07:47				09:47	31023 - CARS Montée de la grille			12:39			16:24		17:31	
31019 - SLPS Haut Mal 1345	07:50				09:50	31020 - CARS Lombard			12:41			16:26		17:33	
31004 - CARS Chateau d'eau	07:55				09:55	31020 - CARS Lombard				12:41		16:30		17:40	
31008 - SLPS Collège Matrija	08:05				09:05	31009 - CARS Les Flots				12:21					
						31027 - CARS Rd Pt Pasteur				12:23					
						31047 - CARS Méderande				12:25					
						31010 - CARS Fontaine				12:27					
						31046 - CARS Don Camillo				12:30					
						31026 - CARS Port Carry				12:32					
						31035 - CARS Tasse				12:34					
						31043 - CARS la Creche				12:36					
						31029 - CARS Restanques				12:37					
						31000 - CARS Général Leclerc				12:40					
						31000 - CARS Elgarroue				12:42					
						31024 - CARS N°6				12:44					
						31024 - CARS N°6				12:46					
						31020 - CARS Lombard				12:48					
						31020 - CARS Lombard				12:50					
						31020 - CARS Lombard									

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-C14-150517-10-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception en préfecture : 29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Desserte Châteauneuf les Martigues vers Martigues – Port de Bouc

NOMBRE D'ARRÊTS (maximum) :

- Total nombre d'arrêts (sens 0) : 25
- Total nombre d'arrêts (sens 1) : 21
- Kilométrage en charge annuel : 46 710kms

TYPE D'AUTOCARS :

- Autocars 12m et 13m
- Accessible PMR oui ☐ non ☒
- Nombre de places : 59
- Parc maxi en ligne : 6
- Nombre de véhicules de réserve : 0.6 (réserve mutualisée)

COMMUNES DESSERVIES (maximum) :

- Châteauneuf les Martigues
- La Mède
- Martigues
- Port de Bouc

Nom complet de la ligne							
Châteauvilliers-Villiers/Genie/Mangrove							
vers Marquise-Port de Bouc							
Sens :							
ALLER							
Commune de Depart :	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol
Châteauvilliers/Marques	L	L	L	L	L	L	L
Elabs. Scolaires desservis :	M	M	M	M	M	M	M
Col. Lycées Marquise/Port de Bouc	M	M	M	M	M	M	M
Clients scolaires acceptés :	J	J	J	J	J	J	J
Lycéens - Collégiens	V	V	V	V	V	V	V
Anlys							
CHATEAUVILLIERS/MARQUES	07:00		07:30		07:10	08:05	
Route de Parny	07:20		07:35				
Les Feux	07:21		07:36				
Les Feux	07:01		07:31		07:11	08:06	
Les Amandes rets	07:02		07:22		07:22	08:07	
Le Stade	07:03		07:23		07:23	08:08	
Centre/Océanique	07:04		07:25		07:25	08:10	
Zita Valance			07:26				
La Poste	07:05				07:26		
Niveau de Socie's	07:08				07:37	08:12	
La Chapelle		07:33		07:28			
Niveau Amont		07:24		07:19			
Niveau de Socie's		07:35					
Le Vallon	07:09	07:26		07:31	07:28	08:13	
Le Beau	07:13	07:28		07:33	07:30	08:15	
La Glacière	07:14	07:30		07:35	07:32	08:16	
La Sidière	07:15	07:31		07:31	08:18		
Maison Doucet	07:16	07:34		07:33	08:20		
La Poste	07:17	07:35	07:36	07:40	07:33	08:23	
La Baume	07:18	07:37	07:37	07:41	07:34	08:24	
CHATEAUVILLIERS/MARQUES					07:57	08:47	
Colège Marcel Pagnol					08:03	08:50	
Lycée Jean Lurçat					08:05	08:53	
Lycée Brice Lame					08:05	08:53	
Lycée Paul Langevin			08:05	08:05	08:10	09:00	
PORT DE BOUC	07:50						
	07:51						

Nom complet de la ligne							
Châteauvilliers-Villiers/Genie/Mangrove							
vers Marquise-Port de Bouc							
Sens :							
RETOUR							
Commune de Depart :	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol	Ecol
Port de Bouc					L	L	L
Elabs. Scolaires desservis :					M	M	M
Col. Lycées Marquise/Port de Bouc	M	M	M	M			
Clients scolaires acceptés :				J	J	J	J
Lycéens - Collégiens				V	V	V	V
Anlys							
PORT DE BOUC	12:30						13:30
CHATEAUVILLIERS/MARQUES	12:35						13:35
La Baume		11:35			12:35	16:10	
La Poste		11:40			12:40	16:15	
La Glacière		11:42			12:42	16:16	
Le Beau		11:45	12:35	12:35	12:45	16:17	16:05
La Glacière							17:05
La Glacière							17:06
La Glacière							17:07
La Baume	12:42	11:49	12:42	12:49	12:49	16:24	16:12
La Poste	12:43	11:51	12:44	12:51	12:51	16:26	16:14
Maison Amont	12:44	11:53	12:46	12:53	12:53	16:28	16:16
La Sidière	12:45	11:54	12:47	12:54	12:54	16:29	16:17
Le Beau	12:46	11:55	12:48	12:55	12:55	16:30	16:18
La Glacière							17:18
La Gl							

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ANNEXE 9

PRESTATIONS DE LOGISTIQUES DES CENTRES DE TRANSFERT - Article 4.12.4

VERSEMENT 2017 A EFFECTUER AU PROFIT DE LA RDT 13

MOIS PRESTATIONS 2017	12 EME H.T.	12 EME T.T.C.
OCTOBRE	379 166,00	454 999,00
NOVEMBRE	379 166,00	454 999,00
DECEMBRE	379 166,00	454 999,00
TOTAL HT	1 137 498,00	
TOTAL TTC		1 364 997,00

Rémunération annuelle (base 2017): 4 550 000 € HT/an

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

LIGNES SCOLAIRES (janvier à décembre) - Article 4.7.1
VERSEMENT A EFFECTUER EN 2017 AU PROFIT DE LA RDT 13

LIGNES	ANALYTIQUE	CHARGES € (dues à la RDT 13)	12 EME
scolaires sausset les pins - martignac C257	VE405	172 109,79	14 342,48
scolaires carry le rouet - martignac C303	VE405	183 703,65	15 308,61
scolaires martignac - sausset les pins C425	VE405	184 350,13	15 362,51
scolaires vitrolles-martignac-st victoret-aix C602	VE405	186 422,04	15 535,17
scolaires La Penne sur Huveaune/Lycée Forbin C604	VE209	107 569,89	8 964,16
scolaires carpiagne vers cassis et carnos C480	VE209	54 366,79	4 530,57
scolaires barbantane - avignon C074	VE307	158 138,40	13 178,20
scolaires barbantane - châteaurenard C176	VE307	150 627,38	12 552,28
scolaires Eyragues - St Rémy C202	VE307	115 203,15	9 600,26
scolaires collège st joseph - châteaurenard C210	VE307	230 108,86	19 175,74
scolaires Eygalvières interne C226	VE307	49 856,22	4 154,69
scolaires noves - châteaurenard C237	VE307	149 960,78	12 496,73
scolaires collège st andiol C457	VE307	231 278,27	19 273,19
scolaires OPEC Rognonas C501	VE307	130 599,39	10 883,28
scolaires Châteaurenard interne C510	VE307	255 341,76	21 278,48
scolaires Vallée des Baux C511	VE307	59 524,62	4 960,39
scolaires St Rémy de Provence - Tarascon C608	VE307	829 416,97	69 118,08
scolaires Rognonas - Tarascon - Rognonas C620	VE307	105 777,72	8 814,81
scolaires desserte interne Ensueux - Le Rove vers Martignac / Vitrolles S10	VE405	166 326,31	41 581,58
scolaires desserte interne Châteauneuf les Muges vers Lycée Martignac S11	VE405	48 137,04	12 034,26
scolaires desserte interne Sausset les Pins vers Ecoles primaires et collège S12	VE405	107 354,69	26 838,67
scolaires desserte interne Carry le Rouet vers collège Sausset les Pins S13	VE405	94 746,33	23 686,58
scolaires Châteauneuf les Martignac vers Martignac Port de Bouc C612	VE405	134 437,25	33 609,31
TOTAL HT		3 905 357,44	417 280,06
TOTAL TTC		4 295 893,18	459 008,06

à compter sept. 2017
à compter sept. 2017
à compter sept. 2017
à compter sept. 2017
à compter sept. 2017

Base réelle jusqu'au 5 juillet 2016
Septembre à décembre théorique suivant graphique

LIGNES	12 EME H.T.	12 EME T.T.C.
JANVIER	279 529,65	307 482,62
FEVRIER	279 529,65	307 482,62
MARS	279 529,65	307 482,62
AVRIL	279 529,65	307 482,62
MAI	279 529,65	307 482,62
JUIN	279 529,65	307 482,62
JUILLET	279 529,65	307 482,62
AOÛT	279 529,65	307 482,62
SEPTEMBRE	417 280,06	459 008,07
OCTOBRE	417 280,06	459 008,07
NOVEMBRE	417 280,06	459 008,07
DECEMBRE	417 280,06	459 008,07
TOTAL HT	3 905 357,44	4 295 893,18
TOTAL TTC		

à compter sept. 2017
à compter sept. 2017
à compter sept. 2017
à compter sept. 2017
à compter sept. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017